

## **BGer 6B\_565/2016 vom 28. Februar 2017**

Bundesgericht, 2017-02-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_565\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_565_2016)

FR: TF 6B\_565/2016 du 28 février 2017

IT: TF 6B\_565/2016 del 28 febbraio 2017

### **Volltext**

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B\_565/2016

Ordonnance du 28 février 2017

Cour de droit pénal

Composition

Mme la Juge fédérale Jacquemoud-Rossari,  
en qualité de juge instructrice.

Greffier : M. Dyens.

Participants à la procédure

X.\_\_\_\_\_, représenté par Me Ronald Asmar, avocat,  
recourant,

contre

Ministère public de la République et canton de Genève, route de Chancy 6B, 1213  
Petit-Lancy,

intimé.

Objet

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre  
pénale d'appel et de révision, du 15 avril 2016.

Considérant en fait et en droit :

Par courrier daté du 22 février 2017, X.\_\_\_\_\_ déclare retirer le recours qu'il a interjeté  
au Tribunal fédéral dans l'affaire citée sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la  
cause du rôle ( art. 32 al. 2 LTF ), sans frais.

Par ces motifs, la Juge instructrice ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B\_565/2016 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale d'appel et de révision.

Lausanne, le 28 février 2017

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

La Juge instructrice : Jacquemoud-Rossari

Le Greffier : Dyens

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.